

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING NAVELOU EN VUE D'UNE CESSION ET LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE**

Le Maire de la commune de Scaër,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ; classement et déclassement de voirie ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 Octobre 2022, engageant la procédure de déclassement du domaine public d'une partie des parcelles cadastrées BC N°436 et BC N° 454 situées « parking Navellou » pour environ 150 M<sup>2</sup> et demande d'ouverture d'une enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Finistère de l'année en cours ;

**Considérant** que la désaffectation de la voirie communale d'une partie des parcelles cadastrées BC N°436 et BC N° 454 situées « parking Navellou » pour environ 150 M<sup>2</sup> portera atteinte aux fonctions de circulation assurées jusqu'à ce jour par la voie, mais qu'une voie nouvelle y pourvoira ;

**Considérant** que pour créer les conditions matérielles du développement du projet de GCSMS APAJH 22-29-35, il est nécessaire de déclasser cette voie;

**ARRÊTE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le GCSMS APAJH 22-29-35 souhaite implanter une boucherie charcuterie traiteur en centre-ville composée d'un laboratoire et d'une boutique afin d'y développer

l'activité économique liée à la transformation et à la vente des produits Bio issue de sa ferme de Trévalot.



Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal, la voie dite « parking navellou » et aliéner les parcelles cadastrées BC N° 436 et BC N°454 situées « Parking Navelou » pour environ 150 M<sup>2</sup>, afin de créer un accès pour l'approvisionnement, le personnel, les livraisons et ainsi créer une zone de retournement pour les camions.

Il n'y aura aucune perte de place de stationnement, elles seront simplement déplacées.

Ce projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera aux Services Techniques Municipaux de Scaër, 3, rue Louis Le Moaligou 29390 Scaër - Pendant une durée de 16 jours consécutifs, ***du lundi 28 Novembre 2022 à 09H00 au Mardi 13 Novembre 2022 à 17h00, inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services techniques.***

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux Services Techniques Municipaux de Scaër, 3, rue Louis Le Moaligou 29390 Scaër (*du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00*) pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la Mairie de Scaër- Monsieur le commissaire-enquêteur – 3, rue Louis Le Moaligou- 29390 SCAËR et/ou électronique : [urbanisme@scaer.bzh](mailto:urbanisme@scaer.bzh) , au plus tard pour le Mardi 13 Décembre 2022.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune de Scaër [www.scaer.bzh](http://www.scaer.bzh) pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Le Goff Jean-Jacques est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public aux services techniques :

- *Le Lundi 28 Novembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;*

- *Le Mardi 13 Décembre 2022 de 14H00 à 17H00 ;*

Les services techniques sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

#### **ARTICLE 4 :**

Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Scaër [www.scaer.bzh](http://www.scaer.bzh) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Ce même avis sera également publié dans deux journaux diffusés dans le département, 15 jours avant le début de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

#### **ARTICLE 6 :**

En l'application des articles L. 2122-23, L2123-1 et L. 2131-2 du CGCT, la présente décision étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

#### **ARTICLE 7 :**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Finistère pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

#### **ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la garde champêtre et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SCAER, le 20/10/2022  
Le Maire de SCAER,  
Jean-Yves LE GOFF

